



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.23.064
portant sur

**L'attribution du marché public de location de bâtiments modulaires
pour l'installation du Centre Municipal de Santé provisoire à Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : En parallèle des travaux d'aménagement du Centre Municipal de Santé d'Ingré, il est nécessaire de louer des bâtiments modulaires pour installer un CMS provisoire pour maintenir son fonctionnement le temps de la durée des travaux.

Le marché est attribué à la société ALTEMPO, 6A rue de l'Industrie, 68126 BENNWIHR-GARE, pour un montant de 140 659,96 € HT, soit 168 791,95 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.


Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **07 DEC. 2023**

Par délégation  Le Maire
C. Fleury
Adjoint au Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **07 DEC. 2023**

Publié ou notifié-le : **07 DEC. 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_23_064
Objet :	Attribution du marché public de location de bâtiments modulaires pour l'installation du Centre Municipal de Santé provisoire à Ingré
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20231207-DC_23_064-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20231207-DC_23_064-AR-1-1_0.xml	text/xml	954 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.23.064 - Attribution Location Bat. Modulaire.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20231207-DC_23_064-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	215.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 décembre 2023 à 15h08min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2023 à 15h08min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2023 à 15h08min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 décembre 2023 à 15h08min44s	Reçu par le MI le 2023-12-07